

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 21 février 2024

Commune de Clelles en Trièves

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au *nombre prescrit* par la loi dans la salle Sagittaire sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE.

Date de la convocation : 15 février 2024

Début de séance : 18 heures 30

Présents : Éric Chevillard, Christian Margueret, Didier Peybernes, Sylvie Prayer, Ghislaine Reymond, Alain Roche, Jean-Marc Denier, Antoine Fernandes, Véronique Mazur.

Absents : Séverine Vial, Delphine Chrétien, Denis Dos Santos, Emeline Friedmann.

Pouvoirs : Bruno Rouly donne pouvoir à Alain Roche

Secrétaire de séance : Ghislaine REYMOND, adjointe au maire

Quorum atteint : (9 présents et 1 pouvoir)

ORDRE DU JOUR :

Vote du PV du conseil du 18 janvier 2024

Délibérations :

- Mise à jour de l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement au budget principal M57 budget 2023 (par chapitres et non par articles)
- Autorisation à Monsieur le Maire d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Questions diverses :

- Présentation du Parc Naturel Régional du Vercors par le directeur M. Olivier PUTOT
- Déroulement d'une animation « Nuit des Forêts » sur Clelles, portée par le service Forêt Agriculture de la CCT et le PNR du Vercors
- Projets de mobilités fait par la CCT en lien avec la Région, point de situation

Date du prochain conseil

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2024 est arrêté par accord de tous les membres du Conseil présents.

DELIBERATIONS

DELIBERATION Numéro 01-02-2024

MISE A JOUR DE L'AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL M57 BUDGET 2023 (PAR CHAPITRES ET NON PAR ARTICLES)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite aux conseils du comptable public, nous mettons à jour la délibération 04-11-2023 en précisant les montants concernés par chapitres et non par articles afin de faciliter le règlement des achats en question d'ici le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612 du code général des collectivités :

Article L 1612 modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 art 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date ou jusqu'au terme de la procédure par article L 4311, pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budget d'investissement 2023, comptes 20, 204 et 21 montants 443 124 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : $443\,124 \times 25\% = 110\,781$ €

Dépenses concernées :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles – 1125 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles – 107675 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget principal 2023 au budget principal M57 de l'année 2024.

Décision votée par 8 voix et 1 pouvoir pour. (1 voix contre)

Monsieur Antoine Fernandès vote contre cette décision au motif que ce projet de délibération ne figurait pas sur la convocation initiale et qu'elle n'a été rajoutée sur ce document que la veille du conseil. Il n'a été informé de ce rajout que par mail reçu le matin-même sur ce document. Il rappelle que le délai à respecter entre la date d'envoi de la convocation et celle de la réunion est de trois jours francs. Ainsi, un ou plusieurs nouveaux points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour uniquement si le délai de convocation est respecté. Si une délibération a été adoptée alors même qu'elle n'était pas inscrite à l'ordre du jour, le juge administratif procédera à son annulation.

Monsieur le maire et plusieurs conseillers objectent que cette délibération a déjà été votée le 9 novembre 2023 à un élément de procédure comptable près : les dépenses seront imputées non par articles mais par chapitres. Cela ne change rien au sens global de la délibération et cette modification minimale a été conseillée par la Trésorerie générale. Cela a permis simplement de régler rapidement un artisan.

DELIBERATION Numéro 02-02-2024

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ADHERER A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame Reymond fait le point sur le projet de restauration du clocher et de l'ensemble campanaire. L'architecte du patrimoine missionnée par la commune, Madame Moskal, a finalisé tous les documents nécessaires pour la demande de permis de construire sur Monument Historique et cette demande a été déposée.

La demande de subvention auprès de la DRAC ne pourra être envoyée que lorsque le permis de construire sera validé. Les travaux pourraient commencer dans le deuxième semestre de l'année. En attendant, pour compléter le montant des subventions, nous avons fait appel à la Fondation du Patrimoine qui a accepté de nous parrainer. Une collecte est donc engagée sur le site de la Fondation et a déjà enregistré quelques dons.

Une campagne de communication (sous des formes encore à définir) sera organisée dans les mois qui viennent.

La Fondation du Patrimoine qui nous accompagne dans ce projet demande naturellement à la commune d'adhérer à son association. Le montant annuel de cette adhésion est de 200 Euros.

Après avoir délibéré, le conseil autorise monsieur le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Décision votée par 9 voix et 1 pouvoir pour.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du Parc Naturel Régional du Vercors par le directeur M. Olivier PUTOT

En début de séance, Monsieur Putot projette un film documentaire sur le Parc Naturel Régional du Vercors et sur les différentes actions qu'il engage, soulignant le projet de cet organisme de concilier la préservation de la nature avec les activités humaines qu'elles soient économiques, agricoles ou touristiques.

La charte qui établit un contrat entre le Parc et les communes qui souhaitent y adhérer doit être renouvelée. Cette adhésion doit être votée par les conseil municipaux avant la fin du mois de juin. Plusieurs questions sont évoquées concernant les aides que la PNRV peut apporter aux communes sur les économies d'énergies (installations de panneaux photovoltaïques ou isolation de bâtiments), sur la préservation de la nature (inventaires de la biodiversité, lutte contre le dessèchement de la forêt consécutif au changement climatique), sur l'amélioration et l'aménagement de certains lieux essentiels pour une mobilité plus raisonnée (aménagement et signalétique du parking de la gare).

Une question permet d'indiquer que le pouvoir réglementaire du PNRV s'exerce seulement sur la réserve des hauts plateaux et que sur le reste du territoire du parc, la réglementation ordinaire reste en vigueur.

Monsieur Putot insiste sur le rôle de conseiller et de bureau d'études que remplit le PNRV auprès des élus du territoire. Il souligne également sa responsabilité dans le balisage et la surveillance des itinéraires et des sentiers de randonnée.

Le PNRV aura une place dédiée dans la future maison de pays qui doit être édifiée dans la zone de la Croizette.

Une réunion publique est prévue pour présenter cette maison de pays au public le 21 mars.

Déroulement d'une animation « Nuit des forêts » sur Clelles, portée par le service Forêt Agriculture de la CCT et le PNR du Vercors

Une animation nocturne est proposée par le PNRV et la Communauté de Communes dans le cadre du festival « nuit des forêts » qui a pour objectif de faire découvrir la forêt au grand public via des interventions techniques mais également artistiques. Cela se rattache à la thématique de la nuit qui résonne avec la création de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé.

Cet évènement pourrait prendre la forme de deux soirées les 7 et 8 juin avec une création du collectif "Têtes en terre" et une balade en forêt à plusieurs voix.

Un contact doit être pris avec les deux animatrices chargées de mission pour préciser le programme de cette animation et les lieux choisis.

Projets de mobilités fait par la CCT en lien avec la Région, point de situation

Monsieur Fernandès rappelle que la compétence de la mobilité dépend de la Région. Mais en accord avec la Communauté de communes, plusieurs actions ont été envisagées.

L'achat de deux voitures pour le programme Citiz.

L'établissement d'un système d'auto-stop sécurisé. Il est actuellement recherché des zones sur la commune où des véhicules pourraient poser ou prendre des autostoppeurs en toute sécurité en direction de Mens ou de Monestier de Clermont. Plusieurs emplacements sont proposés.

Le prochain conseil se tiendra le 27 Mars 2024 à 18 heures 30

Clôture de la séance à 21 heures